



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL JUILLET 2006

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUILLET 2006

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 6 juillet 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de
Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable
sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 102 du 28 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu

Page 5 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 104 du 30 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 11 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 105 du 30 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service navigation de la Seine

Page 14 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 106 du 30 juin 2006 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique (Service navigation de la Seine)

Page 17 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 107 du 30 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

DIVERS

Page 23 - AVIS DE RECRUTEMENT à l'Hôpital Joffre-Dupuytren d'1 poste d'agent administratif au titre de 2006

Page 25 - AVIS DE RECRUTEMENT à l'Hôpital Joffre-Dupuytren de 8 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés au titre de 2006

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 102 du 28 juin 2006
portant délégation de signature à Mme Danielle LY-CONG-KIEU,
chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, délégation de signature est donnée à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, attachée de préfecture, chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu, pour toutes les matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle LY-CONG-KIEU, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine MAZAUD, adjointe au chef du service.

Article 4 : En cas d'absence de Mme LY-CONG-KIEU et de son adjointe, Mme MAZAUD, la délégation de signature sera assurée par Mme DUVAL , secrétaire administrative, chef de la section contentieux des expulsions locatives.

Article 5 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-036 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE, chef du service chargé de l'arrondissement d'EVRY, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, Mme Danielle LY-CONG-KIEU, Mme Christine MAZAUD et Mme DUVAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 104 du 30 juin 2006
portant délégation de signature à

M. Bernard LAFFARGUE
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0301908 A du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-084 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur LAFFARGUE Bernard, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23)	BOP	Actions	Titre
0113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1,6	3,6 (1)
	Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés	1,6	5,6 (1)
0203 Réseau routier national	Central Service DGR/IR Développement du réseau routier	1	5,6 (1)
	Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	2,3	3,5,6 (1)
0207 Sécurité routière	Central Service DISR/DSCR Sécurité routière	3	3,5
	Régional Service DRE/DE Sécurité routière	2,3,4	3,5,6 (1)
0217 Conduite et pilotage des politiques d'équipements	Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services	3	5
	Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	toutes	2,3,6 (1)

0222 Stratégie en matière d'équipement	Central Service SPA Stratégie	1,7	3
0225 Transports aériens	Central Service DRE Régulation économique	1	3,5
	Central Service DAST Affaires techniques et prospectives	1	3,5
0226 Transports terrestres et maritimes	Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
	Régional Service Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale N° 908 concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement

Ministère de la justice (10)	BOP	Actions	Titre
0166 Justice judiciaire	Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire	6	5
0182 Protection judiciaire de la Jeunesse	Inter régional Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse	3	5

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale n° 721 concernant la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36)	BOP	Actions	Titre
0109 Aide à l'accès au logement	Central Service DUH ADIL et autres associations	Accompagnement des publics en difficultés	6 (1)
	Central	Toutes	

0135 Développement et amélioration de l'offre de logement	Service DUH Interventions territoriales de l'Etat	sauf soutien	3,6 (1)
0202 * Rénovation urbaine (Hors ANRU)	Central Service DIV Rénovation urbaine	1,2	6 (1)

* Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

- Ainsi que pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte 461 74 : Versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur LAFFARGUE Bernard, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

Monsieur LAFFARGUE Bernard ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3:

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4:

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- ✓ Prévention des risques et lutte contre les pollutions (dans le cadre de son activité de service programmeur pour le BOP DRIRE) :
 - Action 1 : Prévention des risques et pollution,
 - Action 2 : Prévention des risques naturels,
 - Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
 - Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

- ✓ Aide à l'accès au logement
 - Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.

- ✓ Développement et amélioration de l'offre de logement
 - Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
 - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
 - Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
 - Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.

- ✓ Réseau routier national
 - Action 1 : Développement des infrastructures routières.

Article 5:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement

Article 6:

L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 084 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 7:

Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 105 du 30 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT,
Chef du Service navigation de la Seine**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service navigation de la Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-030 du 14 mars 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service Navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les décisions suivantes :

1- régime des cours d'eau navigables.

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R. 236-16, R. 236-68 et R. 236-75 du Code Rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- f) arrêtés portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques lorsqu'elles ne nécessitent pas de coordination avec d'autres services de l'Etat ;
- g) droit de pêche sur le domaine public fluvial : renouvellement des baux de pêche (Seine).

2 – procédure d'expropriation touchant la situation juridique et administrative du domaine public fluvial radié de la nomenclature des voies navigables.

Notification et exécution des décisions :

- à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ainsi que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité,
- et à l'exclusion de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

3 – contravention de grande voirie.

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L 774-2 du code de justice administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal ;
- c) notification du jugement (article L 774-6 du code de justice administrative) ;

4 – occupations temporaires du domaine public fluvial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service navigation de la Seine,
- M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Daniel BASCOUL, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'arrondissement Seine Amont, pour les décisions visées aux articles 1.a à 1.c.
- M. Bertrand GATIN, agent RIN hors catégorie, chargé du service Sécurité des transports, pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Daniel BASCOUL, la délégation de signature prévue à l'article 3, sera exercée par Mme Lucette LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-030 du 14 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur civil hors classe chargé du Service navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 106 du 30 juin 2006

de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique (Service navigation de la Seine)

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 17 mai 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2 – 031 du 14 mars 2006 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (Service Navigation de la Seine),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine pour signer, au nom de l'Etat, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

Article 2 :

Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 3 :

Le Service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement, un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Le Service de la Navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'Ingénierie Publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Gaston THOMAS-

BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service navigation de la Seine et M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine.

Article 5

L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2 - 031 du 14 mars 2006 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique est abrogé.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef du Service Navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 107 du 30 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-053 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés réglementaires,
les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

Mlle Magali GRETTEAU, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale, chef du bureau du logement,
M. Denis LEPREUX, attaché, chef du bureau de l'intégration,
Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par

M. Vincent LOUBET, attaché, adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,

Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,
Mme Mauricette DUVAL, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,
Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- M. François COLLEMARRE, adjoint administratif,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe administrative,
- M. Joseph WALLABREGUE, adjoint administratif,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Martine MOSSA, adjointe administrative,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe administrative
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,

- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté susvisé n° 2006-PREF-DCI/2- 053 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN

DIVERS

AVIS DE RECRUTEMENT

à l'Hôpital Joffre-Dupuytren d'1 poste d'agent administratif au titre de 2006

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection. Date limite de candidature :

au plus tard **le 10/09/2006** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Hôpital Joffre - Dupuytren
Direction des Ressources Humaines
Commission de sélection
1, rue Eugène Delacroix
91210 DRAVEIL**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du 18/09/2006 au 22/09/2006 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

AVIS DE RECRUTEMENT

à l'Hôpital Joffre-Dupuytren de 8 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés au titre de 2006

Application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés peuvent être positionnés sur différents métiers correspondant à leur grade (exemple : conducteur livreur, agent de bionettoyage...).

Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 10/09/2006** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Hôpital Joffre - Dupuytren
Direction des Ressources Humaines
Commission de sélection
1, rue Eugène Delacroix
91210 DRAVEIL**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du 18/09/2006 au 22/09/2006 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.